

Loi

Générale

colonial

# Loi n° 53-516 rendant applicable dans les Territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 24 mai 1951 modifiant les articles 196 et 234 du Code d'instruction criminelle.

n° 53-516

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
28 mai 1953

Numéro JO  
n° 8 du 01/07/1953

Date du numéro  
1 juillet 1953

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

## VISAS

L'Assemblée Nationale et le Conseil de la République ont délibéré, L'Assemblée Nationale a adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

## TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est rendu applicable dans les Territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo, la loi n° 51-663 du 24 mai 1951 modifiant les articles 196 et 234 du Code d'instruction criminelle. La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

**Vincent AURIOL.** Par le Président de la République : **Le Président du Conseil des Ministres, René MAYER.** Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, **Léon MARTINAUD-DEPLAT.** Le Ministre de la France d'Outre-Mer, **Louis JACQUINOT.**